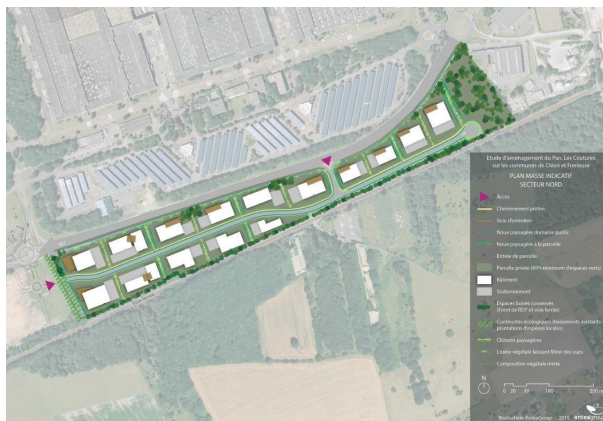
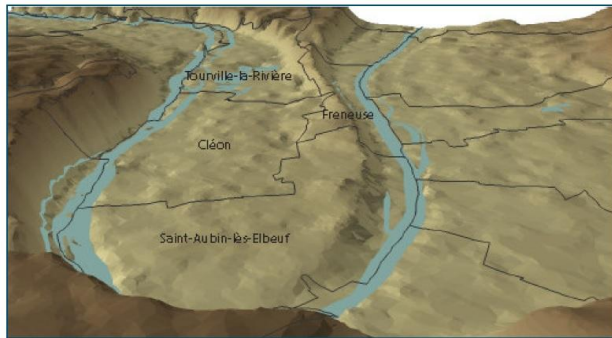


Zone d'Activité Economique "Les coutures" Cléon



Résumé :

La Métropole Rouen Normandie et la commune de Cléon, vont engager dans quelques mois la destruction de 13 hectares de forêt. En effet, d'ici 2020, face à l'usine Renault-Cléon, la forêt située entre la RD7 et la voie ferrée va disparaître pour laisser place à la future Zone d'Activités "Les Coutures" qui accueillera des activités tertiaires et des PME.



<http://www.effetdeserretoimeme.fr/>

<https://www.facebook.com/effet.deserretoimeme/>

SOMMAIRE

- 1] Présentation du projet ZAE " Les coutures".
- 2] Les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale.
- 3] Un projet lié à d'autres destructions d'espaces naturels.
- 4] Hypothèse d'un super U sur le petit Clos.
- 5] le choix définitif s'est porté sur une jardinerie.
- 6] L'unique avis environnemental est très réservé.
- 7] Une occasion loupée de réaliser un corridor écologique qui traverse la boucle !
- 8] Les quartiers difficiles
- 9] Les friches industrielles
- 10] Un principe clair : plus aucune consommation de terres naturelles dans la Métropole Rouen Normandie !
- 11] En conclusion

1] Présentation du projet ZAE " Les coutures".

Le futur projet de zone d'activités économiques dite « des Coutures » s'inscrit dans un secteur de la boucle d'Elbeuf marqué par l'histoire industrielle du territoire en particulier dans le secteur automobile avec la présence de l'entreprise Renault.

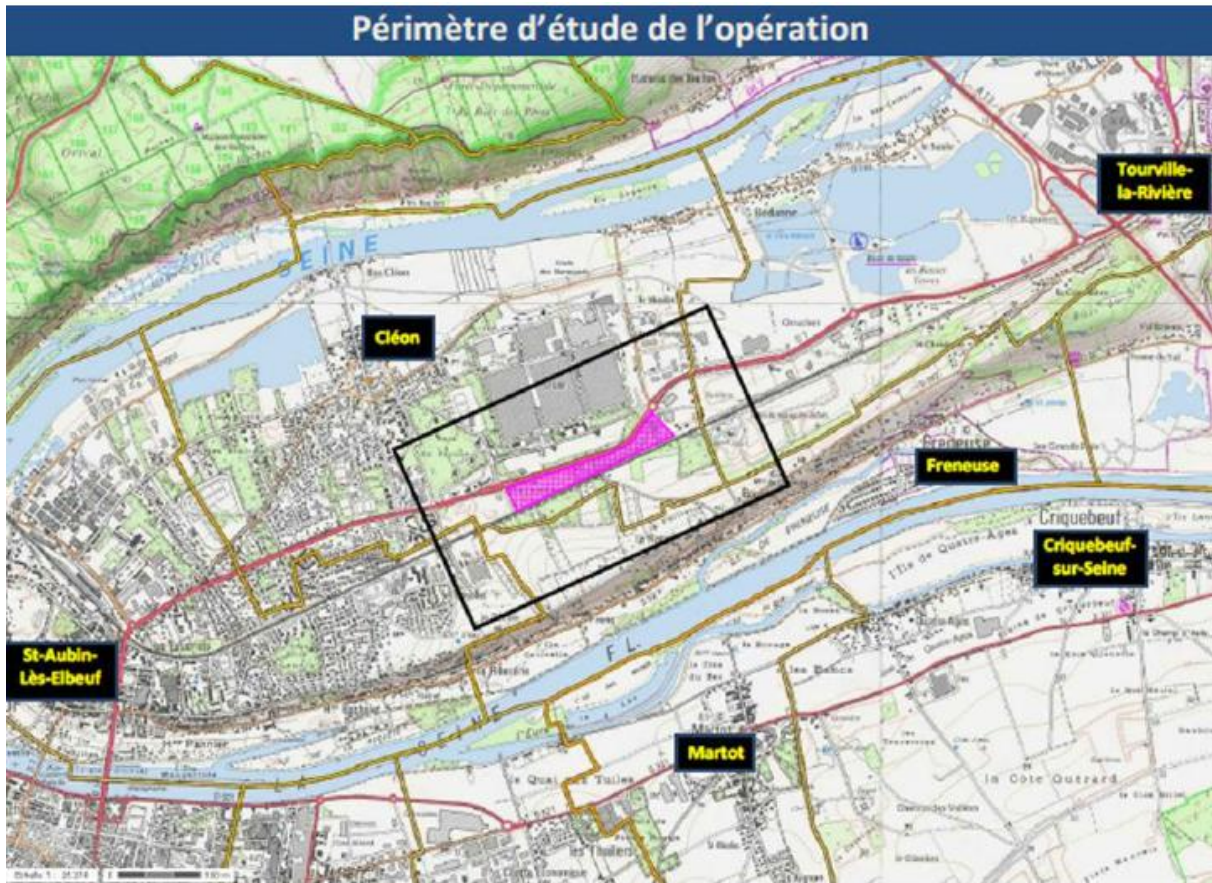
Le projet trouve sa pertinence dans sa situation géographique privilégiée : elle offre une desserte routière performante avec la proximité immédiate de l'autoroute A 13 desservie par la RD 7 et le pôle d'échanges de Tourville-la-Rivière (5 minutes d'accès), une situation à proximité de la Seine et du port fluvial Angot (accès direct via la RD 144) et une desserte en transport en commun avec une ligne régulière longeant le site d'étude.

La décision d'urbaniser le site dit « Les Coutures » trouve son origine dans le Schéma Directeur valant SCoT approuvé le 2 février 2001, qui définit les grandes zones de développement économique de l'agglomération Rouen-Elbeuf. On peut tout de même s'interroger sur ces projets issus du siècle dernier et de leur pertinence au vu des problématiques climatiques et sociales engendrées par ce modèle d'urbanisation !



La ZAE est représentée sur cette carte en rouge le long de la départementale. En hachuré rouge on peut voir la future expansion.

Dans le dossier de présentation, on trouve ce détail qui prouve que l'urbanisation pourrait passer au Sud de la voie ferrée : Une réserve foncière d'une surface de 15900 m² dédiée à l'accueil d'un franchissement des voies ferrées dans l'hypothèse de l'aménagement du secteur SUD.



2] Les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans le SCOT, voici ce que l'on trouve :

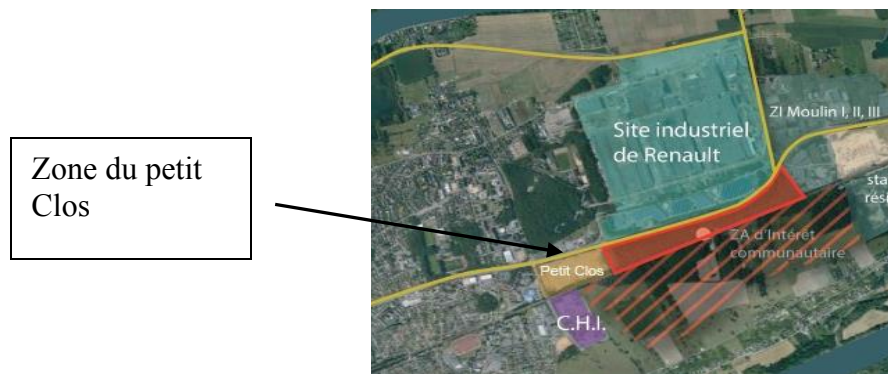
"En protégeant au maximum la trame verte, par la préservation des entités paysagères et biologiques existantes, et par la création de nouveaux corridors biologiques. En compensation du défrichement de la surface boisée qui occupe actuellement le périmètre de la ZAC, le projet propose de reboiser des terrains sur une surface équivalente à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

Le projet est donc compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie."

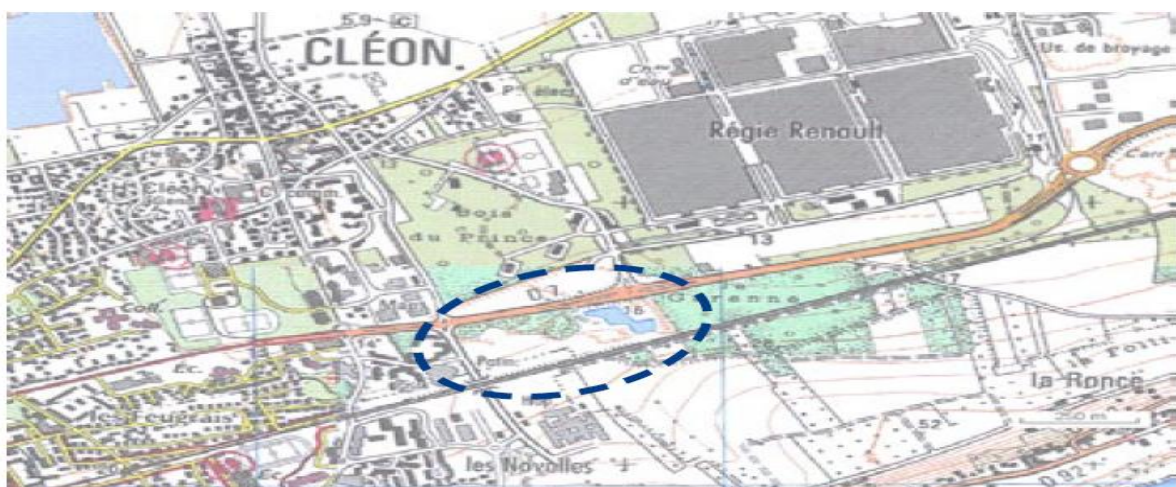
Cette position de la Métropole apparaît après lecture et analyse de l'avis de la préfecture comme étant contradictoire sur les aspects de corridors écologiques.

3] Un projet lié à d'autres destructions d'espaces naturels.

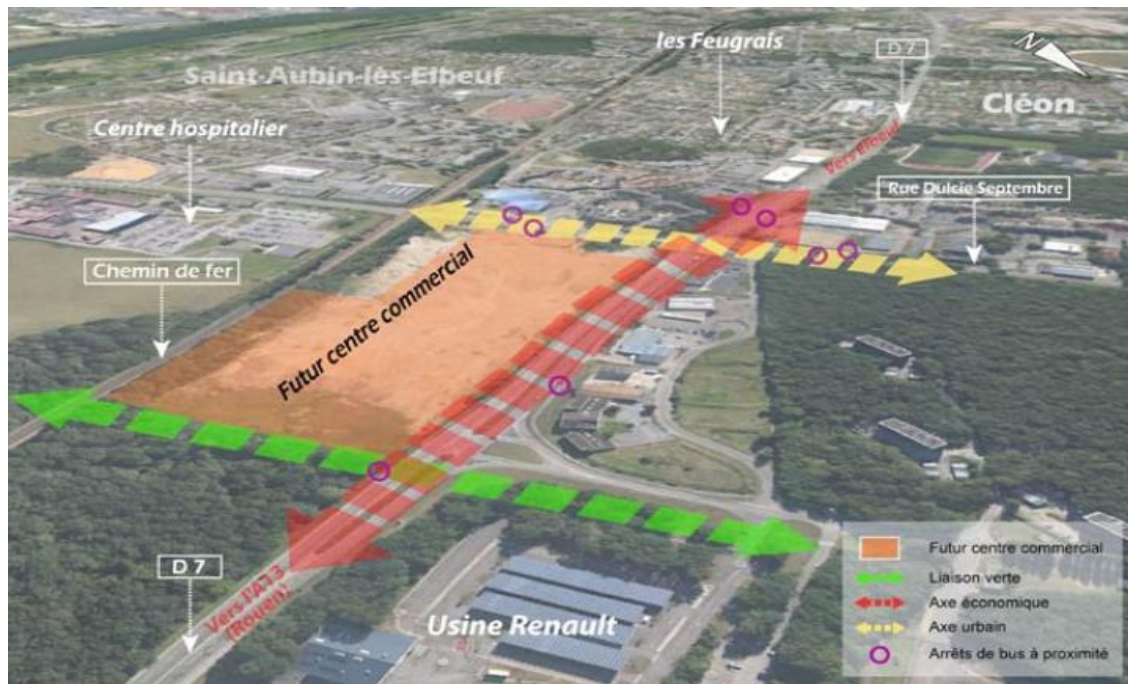
La Métropole Rouen Normandie et la commune de Cléon font donc le choix de détruire 13 hectares de zones naturelles à travers le projet de ZAE les Coutures qui s'articule avec d'autres opérations. Ces collectivités présentent ces projets comme une tentative de développement économique et de traitement d'entrée de ville avec cette zone du petit Clos qui est contigu à cette ZAE.



Et d'ailleurs, cette Zone du Petit Clos viendrait urbaniser, par la création d'un centre commercial, une zone qui présente une pièce d'eau impliquant un risque d'imperméabilisation des sols dans une boucle de la Seine... Dans une zone qui pourrait être fortement impactée par une montée des eaux liée au réchauffement climatique, imperméabiliser les sols c'est augmenter les risques d'inondations. D'autant que le rapport d'étude d'impact stipule que :*" Aucun réseau, fosse ou cours d'eau ne se trouve en limite du site ou à proximité immédiate. L'ensemble des eaux pluviales du projet est géré actuellement par infiltration."* L'infiltration telle que décrite, aggrave les conséquences de l'imperméabilisation par les constructions de voiries, de parkings et de bâtiments.



Et pour justifier la création et le positionnement de cette ZAC du Petit Clos on trouvera dans le dossier de présentation cette phrase ;" Or, cet axe représente aussi une des principales entrées de l'agglomération Elbeuvienne. Cette entrée de ville est donc à valoriser, notamment par l'intermédiaire de l'aménagement du futur centre commercial."



Nos élus continuent donc de penser que l'urbanisme consiste, aux entrées de ville, à disposer des centres commerciaux à coté de ZAC au mépris complet des règles de mixités de fonctionnement. Or la protection des petits commerces de centre ville, mais aussi la lutte contre le réchauffement climatique nécessite une lutte contre les déplacements individuels motorisés et l'étalement urbain : comme le commerce quitte le centre-ville, il s'implante en périphérie contribuant à la consommation d'espaces naturelles, agricoles et forestiers et à la création de nouveaux flux de déplacements individuels motorisés.

On notera sur le document ci-dessus qui présente une vue en perspective que l'axe économique est la route ! Une vision excessivement archaïque de l'urbanisme.

De même la liaison verte annoncée dans sa partie SUD, dans la partie gauche de la photo fait partie de ZAE Les Coutures.

On est bien dans un projet global qui grignote phase après phase les espaces naturels. On commence par le Petit Clos en ZAC, puis la ZAE Les Coutures et en prévision une

zone bien plus importante au Sud comme le montre le schéma construit à partir de la vue aérienne de la boucle de la Seine.

4] Hypothèse d'un super U sur le petit Clos.

Dans cet article on apprend que le Maire de Saint Aubin Les Elbeufs se ferait imposer ce centre commercial :

https://actu.fr/normandie/elbeuf_76231/projet-de-super-u-a-cleon-la-metropole-met-le-maire-en-colere_10566890.html

« J'étais en pétard ! ». Jean-Marie Masson a expliqué lors du conseil municipal du jeudi dernier pourquoi il était en colère en découvrant que l'ordre du jour du dernier conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie, du mardi 15 décembre, comprenait deux rapports concernant le projet d'implantation d'un Super U sur la zone du Petit Clos de Cléon. « Alors que la Commission Nationale des Activités Commerciales (CNAC) a émis un avis négatif (huit voix contre et une abstention) », précise le maire.

« Petit Clos, mais gros dégâts ! »

« On programme une étude pour soutenir et développer le commerce au cœur des quartiers, et sans attendre tout cela certains s'entêtent à vouloir coûte que coûte faire plaisir à l'aménageur et à Super U. On a vu les conséquences de tels actes qui conduisent à la fermeture des petits commerces de proximité. Alors je le redis, c'est de l'inconscience que de sacrifier la vie des habitants à des intérêts purement spéculatifs. Petit Clos, mais gros dégâts ! », conclut le maire. Une position approuvée par Sylvie Lavoisey, seul membre de l'opposition (socialiste) présente au conseil de ce jeudi.

La modification du PLU de mars 2018 de Saint Aubin les Elbeuf ne sera pas soumise à une évaluation environnementale :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Seine-Maritime) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr/02-Urbanisme/PLU-MODIF-3_MARS-2018.pdf

5] le choix définitif s'est porté sur une jardinerie.

L'implantation d'un Super U a été remplacé par une jardinerie d'environ, 14.000 m², d'un parking et de voiries de 4.58 ha, de jardins ouvriers de 0.59ha et d'espaces verts de 3.65 ha. Ce projet même s'il est moins impactant est tout de même majoritairement imperméabilisant.

6] L'unique avis environnemental est très réservé.

Et donc car le seul avis environnemental délivré l'est par la préfecture le 13 juillet 2017 et porte sur la ZAE Les Coutures. Cet avis est plus que prudent

Concernant la faune, plus d'une quinzaine d'espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site et en bordure, mais a priori aucune d'intérêt patrimonial ou communautaire (p. 47 et suivantes EI). L'écureuil roux et le hérisson d'Europe, espèces protégées, y ont été observées (p. 55 EI).

Une espèce protégée est une espèce (végétale, animal, fongique...) qui bénéficie d'un statut de protection légale pour des raisons d'intérêt scientifique ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique.

La préservation de l'environnement et de la biodiversité nécessite le respect de ces espèces d'autant que l'esprit de la Loi biodiversité de Nicolas Hulot allait dans le sens d'une plus grande rigueur de la part des préfectures.

Dans ce même rapport sur les mesures de compensation, l'avis environnemental est plus dubitatif :

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts qui sont proposées sont à compléter.

Le projet semble donner la priorité à la mesure compensatoire de reboisement. Il s'agit de replanter des essences locales sur une surface plus importante (surface déboisée x 1,5). Il aurait cependant été utile à ce stade de l'étude de connaître les terrains concernés par cette mesure afin de pouvoir juger de la pertinence de leur localisation au regard de la zone du projet.

Il convient en outre de souligner que cette mesure ne compensera pas de façon immédiate la perte liée à la zone déboisée (temps de maturité des arbres, de recolonisation par les espèces, etc.).

Le suivi du reboisement devra donc prioritairement porter sur le suivi des espèces utilisatrices de ces espaces afin d'évaluer la portée réelle de cette compensation en termes de fonctionnalités écologiques (habitats, territoires de chasse etc.), et intégrer le calendrier de la reconstitution effective des habitats et des milieux avec les espèces associées.

En conclusion

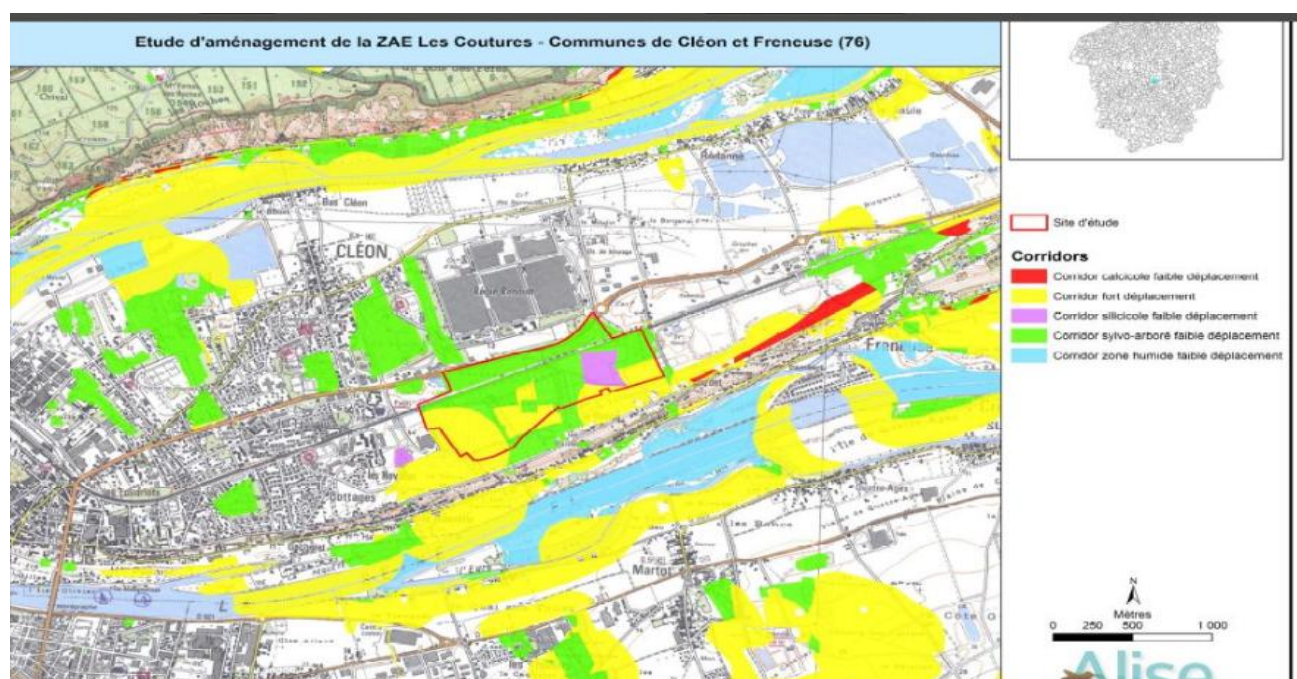
RÉSUMÉ DE L'AVIS

- Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'environ 13 ha au sud de la commune de Cléon afin d'y accueillir des activités tertiaires et des PME.
- Sur la forme, le dossier est globalement complet et bien illustré. L'étude de solutions de substitution et des modalités de suivi ne sont toutefois pas présentes dans le dossier.
- Sur le fond, le projet nécessitera le déboisement de la quasi-totalité de la zone, comprise dans un ensemble considéré comme un corridor écologique et constitutive d'habitats favorables pour des espèces de faune protégées. La mesure de reboisement proposée à titre compensatoire doit être détaillée et son suivi doit être complété, notamment en intégrant le calendrier du reboisement effectif et de la reconstitution des habitats et des milieux avec les espèces associées.

Cet avis de la préfecture signé par la Préfète elle-même, Fabienne Buccio, montre l'atteinte majeure à une zone naturelle considérée comme un corridor écologique protecteur d'espèces en danger.

De plus, les mesures compensatoires, selon la préfecture ne sont pas définies correctement.

7] Une occasion loupée de réaliser un corridor écologique qui traverse la boucle !



Sur cette carte, on visualise bien l'intérêt qui aurait dû être celui de l'aménageur de créer une véritable trame verte qui longe à l'Ouest l'usine Renault et qui fasse la jonction entre la partie Sud de la boucle avec la partie Nord. Il aurait suffi d'un aménagement

paysager afin de réaliser une continuité écologique permettant une conservation voire une amélioration de la biodiversité.

8] Les quartiers difficiles

Les documents de la Mairie appuient leur argumentation en faveur de cette requalification de l'entrée de ville par un argument lié à la coordination de quartier ANRU : il serait évident que la destruction de l'environnement via un urbanisme du siècle dernier soit porteuse de réduction d'inégalités sociales. Lorsque l'on met des ZAC près des autoroutes, l'emploi profite aux habitants des quartiers les plus difficiles....

Or, la moindre des analyses démontre le contraire...

9] Les friches industrielles

Sur la commune de Cléon nous avons connaissance formelle d'une friche industrielle de 5 hectares via un inventaire de L'EPFN Etablissement Public Foncier de Normandie. De plus, il existerait potentiellement 5 friches industrielles qui sont répertoriées dans les bases de données du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Basias).

Pourquoi n'est-il pas possible de développer de l'accueil d'activité économique sur ces terrains plutôt que d'empiéter sur des espaces naturels qui sont si précieux face à l'avenir complexe au vu des enjeux environnementaux et climatiques.

10] Un principe clair : plus aucune consommation de terres naturelles dans la Métropole Rouen Normandie !

Les terres naturelles et agricoles sont soumises à deux facteurs combinés de détérioration physique :

1. L'artificialisation par bétonnage, goudronnage, compactage et mitage (urbanisation éparpillée) ;
2. L'épuisement des sols : perte de fertilité par surexploitation agricole, érosion, désertification, salinisation, contamination, pollutions diverses.

La réduction croissante des surfaces qui en résulte, ainsi que la baisse de la fertilité des sols, a de graves conséquences à la fois économiques, sociales et écologiques :

- ▶ Augmentation préoccupante de la dépendance agricole et alimentaire de nombreux pays, du Sud comme du Nord, vis-à-vis des marchés internationaux ;
- ▶ Baisse de la capacité des sols à stocker le carbone sous forme de matière organique et à lutter contre le réchauffement climatique ;
- ▶ Augmentation du ruissellement de surface et des phénomènes d'inondation et d'érosion ;
- ▶ Limitation des infiltrations pluviales, de la régénération des nappes phréatiques et de la filtration naturelle des eaux ;
- ▶ Perte de biodiversité sauvage, cultivée et élevée ;
- ▶ Perte de patrimoines paysagers qui façonnent profondément la culture des territoires.

11] En conclusion

La Métropole Rouen Normandie et la mairie de Cléon semblent bien seuls face à cette destruction de 13 hectares de forêt : la mairie de Saint Aubin les Elbeufs, la Préfecture, les habitants qui soutiennent en masse la page Facebook, la pétition naissante et les associations de protection de l'environnement émettent à minima des doutes sérieux quant à ce projet d'aménagement.

En pleine COP 21 locale, et alors que le PLUI est encore en phase de concertation, le choix d'aménager une entrée de ville avec une zone commerciale et une zone d'activité économique, apparaît comme totalement contradictoire avec les objectifs affichés, avec force communication, puisque que ce genre de projet augmente les émissions de gaz à effet de serre. L'absence totale de certitudes concernant les mesures compensatoires, admise par la préfecture, alliée à la mise en danger d'espèces protégées par la destruction de corridors écologiques, implique l'inadmissibilité du projet. A ce propos nous demandons à la Métropole de nous fournir les mesures compensatoires précises, chiffrées et avec un échéancier ! Effet de Serre Toi-Même propose une orientation urbanistique nouvelle pour la Métropole Rouen Normandie, à travers un moratoire de la consommation des terres naturelles au profit de l'utilisation des friches urbaines et des "dents creuses" (petites zones inactives et enclavées).